YERRES

Services Techniques
N° Tél : 01.69.49.77.29
N/Réf : NDA/MG/ER

DECISION N° 2005/108

OBJET : Contrat de mise à disposition d'un agent intérimaire conclu avec la Société PRESTICER – transports en commun.

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122–22, alinéa 4° et L 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 04 avril 2001, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisations d'emprunts,

CONSIDERANT que l'absence simultanée de 4 chauffeurs de cars sur les 5 affectés au Service Transports, du 8 mars au 21 mars 2005, menaçait gravement la continuité du Service Public,

CONSIDERANT que la période de congés scolaires ne permettait pas le recrutement direct d'agents qualifiés susceptibles d'exercer immédiatement les fonctions considérées,

CONSIDERANT que ces circonstances exceptionnelles rendaient nécessaire de passer avec la Société PRESTICER, sise à PARIS (75001) 3, boulevard de Sébastopol un contrat de prestations de services pour mettre à disposition de la Commune un agent intérimaire, titulaire du permis de conduire transports en commun.

REÇU LE
22 MARS 2005
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

DECIDE

DE signer le contrat de prestations de services pour un agent intérimaire (Monsieur Jean-Pierre LECOMTE, domicilié 1 rue Auguste Blanqui – 93200 – SAINT-DENIS) avec la Société PRESTICER, du 8 mars au 21 mars 2005,

DIT que la rémunération sera calculée sur la base de 23 heures 30 la semaine, à raison de 21,23 € H.T. l'heure d'une indemnité de trajet de 2,52 € H.T. par jour de déplacement.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune, exercice 2005.

Fait à YERRES, le 21 mars 2005

MAIRIE D'YERRES 91

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération